

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

DIVERSES VOIES

Création d'un stationnement réservé aux cars scolaires

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière ,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

L'arrêté n°2010-230 est abrogé.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et faciliter le stationnement aux abords des écoles, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Des emplacements de stationnement réservés aux cars scolaires sont créés :

- Avenue du Général de Gaulle, entre le n°28 de l'avenue et la rue Jonas ,
- Rue des Cités, face à l'école du Docteur Roux,
- Avenue Claude Bernard face au n°29 et n°31,
- Rue Franche Comté, face à la résidence la Sablière entrée de l'école des Arcades Fleuries,

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application des articles R 417- 11, R 417-10 / II / 10^{ème} et alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 18 octobre 2016

Christian QUANTIN,
Pour le Maire
L' Adjoint,



Affiché le

19 OCT. 2016

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois